

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1387

commune (s) : Saint Priest

objet : **Requalification des espaces extérieurs du quartier Bel Air Henri Barbusse - Lot n° 6 : travaux sur réseau de l'office HLM Porte des Alpes - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5514 en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'opération d'aménagement du secteur Henri Barbusse dans le quartier de Bel Air à Saint Priest.

A la suite de la révision de la programmation budgétaire, la réalisation de cette opération a été reportée en 2002. L'attribution des différents lots de travaux a été notifiée aux entreprises en 2002. Les travaux de voirie, eau et assainissement ont débuté en juin-juillet 2002.

Les travaux de modification du réseau de chauffage de l'office HLM étant planifiés pour l'été 2003 (lot n° 6). Ce lot avait été attribué à l'entreprise Jacques. Cette société ayant cessé ses activités, le contrat a été résilié de plein droit conformément à l'article 42 du cahier des clauses administratives générales travaux et aux articles 153-2 et 37 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée relatifs au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises. Un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance le 16 mai 2003 a classé première l'offre de l'entreprise Elyo pour un montant de 146 589 € HT, soit 175 320,44 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

L'individualisation de l'autorisation de programme a été acceptée par délibération n° 2002-0433 du 4 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5514 en date du 10 juillet 2000, n° 2002-0433 en date du 4 février 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 mai 2003 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 153-2 et 37 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la requalification des espaces extérieurs du quartier Bel Air à Saint Priest, lot n° 6 : travaux sur réseau de l'office d'HLM et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Elyo pour un montant de 175 320,44 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0059. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 5245 934 € répartis selon l'échéancier suivant : 1 359 199 € en 2002 et 3 886 735 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,